

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DS.067

OBJET : Approbation de l'urgence – Avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint**s.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, en cas d'urgence dûment constatée, décider de délibérer immédiatement sur une affaire dont l'examen ne peut être différé sans porter atteinte à la continuité de l'action publique locale.

Le Rugby Club Pertuisien a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention municipale susceptible de lui être attribuée au titre de l'exercice 2026.

Cette avance est sollicitée afin de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses activités et de faire face à ses charges de fonctionnement dans l'attente du vote des subventions municipales prévu lors du conseil municipal du mois d'avril 2026.

Le versement sollicité constitue une avance de trésorerie et ne confère aucun droit acquis au bénéfice de l'association quant au montant définitif de la subvention qui sera ultérieurement attribuée par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-12 ;

VU la demande d'avance sur subvention 2026 formulée par le Rugby Club Pertuisien ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** le caractère d'urgence justifiant l'examen immédiat de la délibération relative à l'attribution d'une avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**Le Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.**



Julien DALMAS
Direction Générale des Services
13 févr. 2026



Corinne DUPAQUIER
Elu CDR
16 févr. 2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260213-26_DS_067-DE

S²LO

Certifié exécutoire

Publié le 13 février 2026.